

## Convention

### **Relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais**

Entre

**La Communauté d'Agglomération de Moulins**, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 juillet 2020,

Et

**La Communauté d'Agglomération de Vichy**, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 juillet 2020,

Et

**La Communauté de Communes Bocage Bourbonnais**, représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONT, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 juillet 2020,

Et

**La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire**, représentée par Monsieur Roger LITAUDON, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 juillet 2020,

Et

**La Communauté de Communes de Saint Pourçain Sioule Limagne**, représentée par Madame Véronique POUZADOUX, en qualité de Présidente, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 juillet 2020,

Et

**La Communauté de Communes Pays de Lapalisse**, représentée par Monsieur Jacques DE CHABANNES, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 juillet 2020,

Et

**La Communauté d'Agglomération de Montluçon**, représentée par Monsieur Frédéric LAPORTE, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 juillet 2020,

Et

**La Communauté de Communes Pays de Tronçais**, représentée par Monsieur Daniel RONDET, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 juillet 2020,

Et

**La Communauté de Communes Val de Cher**, représentée par Monsieur Mohammed KEMIH, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 juillet 2020,

Et

**La Communauté de Communes Pays d'Huriel**, représentée par Monsieur Jean-Elie CHABROL, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 09 juillet 2020,

Et

**La Communauté de Communes Commentry Montmarault Neris**, représentée par Monsieur Claude RIBOULET, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 09 juillet 2020,

Et

**Le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher**, représenté par Samir TRIKI, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 22 septembre 2020,

Vu le règlement n°1060/2021 du Parlement européen et du conseil en date du 24 juin 2021,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée par l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 – art.1 désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

Vu l'appel à candidature LEADER de la Région Auvergne-Rhône-Alpes lancée le 31 mars 2022,

Vu la candidature LEADER 2023-2027 portée par le GAL des Terroirs Bourbonnais,

Vu la délibération du 14 octobre 2022 modifiant les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 validant le portage par Moulins Communauté du GAL des Terroirs Bourbonnais,

Vu les délibérations des 10 EPCI du département de l'Allier en date :

- du 29.09.2022 de Vichy Communauté,
- du 09.11.2022 de la Communauté de Communes du Val de Cher,
- du 14.11.2022 de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- du 28.11.2022 de Montluçon Communauté,
- du 28.11.2022 de la Communauté de Communes de St Pourçain Sioule Limagne,
- du 28.11.2022 de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel,
- du 05.12.2022 de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,
- du 13.12.2022 de la Communauté de Communes Bocage Bourbonnais,
- du 13.12.2022 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,
- du 14.12.2022 de la Communauté de Communes Commentry-Montmarault-Neris.

Vu la délibération conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher du département de l'Allier en date du 12 décembre 2022,

Vu les statuts du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et notamment son article 4-2 sur le mode d'exercice de ses attributions et sa possibilité de conventionner avec tout organisme de droit public, privé, associatif agissant en tout ou partie dans les domaines de compétences qui sont les siens,

Considérant la sélection de la candidature du GAL des Terroirs Bourbonnais par la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion des fonds LEADER,

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Préambule**

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument de financement de la politique agricole commune, consacré au développement rural. Parmi les mesures du FEADER, se trouve le Programme Leader qui obéit à des stratégies de développement spécifiques, définies à l'échelle des territoires. Leader est donc un programme européen en faveur du développement des zones rurales.

La Communauté d'Agglomération de Moulins, l'Association du Pays de Vichy et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ont porté les activités respectives de leur « GAL », pour la mise en œuvre du Programme Leader 2014-2022. Ce programme a pour but d'apporter des financements aux projets innovants de développement du territoire rural.

La Région Auvergne Rhône Alpes a fait part de sa volonté de réduire le « millefeuille administratif », de renforcer ses relations avec les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et ainsi de limiter ses partenariats, afin de réduire les intermédiaires et de donner plus de souplesse, d'efficacité et de proximité aux dispositifs régionaux.

Ainsi, en pleine cohérence avec le positionnement de la Région et suite à l'évolution du contexte local (volonté d'optimisation des financements publics, fusions des EPCI en conséquence de la loi NOTRe, etc.), afin de mutualiser les ressources et d'optimiser les coûts, les élus des onze EPCI du département de l'Allier ont décidé, conjointement, de confier le portage du GAL à la Communauté d'agglomération de Moulins, pour le programme 2023-2027.

Il s'agit, pour la Communauté d'agglomération de Moulins, de mettre en œuvre les axes stratégiques définis conjointement entre les onze EPCI du département de l'Allier en conventionnant avec eux de manière à garantir la mise en œuvre de la stratégie Leader sur l'intégralité de son périmètre.

Le territoire du GAL est constitué de 316 communes réparties au sein des onze EPCI, signataires de la présente Convention.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les parties à la Convention pour l'animation et la gestion du programme Leader 2023-2027 à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier qui portera le nom de GAL « des Terroirs Bourbonnais ».

Cette convention détermine l'organisation administrative, le fonctionnement, le suivi, les modalités financières et juridiques de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du programme Leader 2023-2027.

## Article 2 – Plan d'action et périmètre du GAL « des Terroirs Bourbonnais »

### 2.1. Plan d'action

La Communauté d'agglomération de Moulins est porteuse du GAL « des Terroirs Bourbonnais » et s'engage à mettre en œuvre son plan d'actions, approuvée par la Région le 05 mai 2023, dont la priorité ciblée est « **Faire vivre nos territoires ruraux entre transitions et mutations : réinventons le vivre-ensemble bourbonnais** ».

Le plan d'actions du GAL se compose :

- d'éléments de stratégie présentés en annexe 1 ;
- d'éléments financiers présentés en annexe 2 ;
- d'un ensemble de fiches-actions présenté en annexe 3.

### 2.2. Périmètre

Le territoire sur lequel s'applique cette convention correspond au territoire du GAL, composé de 316 communes. Ce territoire est défini par la liste des communes précisées en annexe 4 de la convention relative à la mise en œuvre des axes stratégiques définies dans la candidature commune élaborées conjointement entre les onze EPCI.

## Article 3 – Engagements et responsabilités de la Communauté d'agglomération de Moulins : structure porteuse du GAL

La Communauté d'agglomération de Moulins s'engage à respecter les obligations mises à la charge de la structure porteuse du GAL dans la « Convention relative à la mise en œuvre des axes stratégiques mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National ».

Elle s'engage à maintenir, un comité de programmation respectant les prescriptions de la convention.

La Communauté d'agglomération de Moulins s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains, financiers et techniques suffisants pour exercer les missions objets de cette convention et pour lui permettre de mener à bien la stratégie validée par l'ensemble des intercommunalités du département de l'Allier et d'assurer les tâches d'animation, de gestion et de coordination, sur l'ensemble du territoire du GAL. L'équipe technique du

GAL est répartie au sein de la Communauté d'agglomération de Moulins et au sein du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Elle est constituée :

- De 0,5 équivalent temps plein, pour la coordination de l'équipe ;
- De 1,5 équivalent temps plein, pour l'animation du programme Leader (Accompagnement porteurs de projets ; montage des dossiers de demandes subventions ; organisation des programmations) ;
- De 1,5 équivalent temps plein, pour la gestion du programme Leader (Accompagnement porteurs de projets ; montage des dossiers de demandes de paiements ; suivi administratif et financier du programme).

L'ingénierie et l'animation nécessaire à la bonne réussite de ce nouveau programme pourra évoluer au cours de la programmation sur validation du comité de programmation.

La Communauté d'agglomération de Moulins s'attachera à mener le plan d'actions du GAL sur l'ensemble du territoire du GAL.

La Communauté d'agglomération de Moulins s'engage, de plus, à rédiger un rapport d'activité annuel à destination des EPCI constitutifs du GAL.

Des rencontres techniques seront organisées, autant que de besoin, avec les parties au contrat afin de faire le point sur l'avancé des dossiers déposés pour instruction.

## Article 4 – Engagements et responsabilités des EPCI du département de l'Allier et du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Les Communautés de Communes, les Communautés d'Agglomérations du département de l'Allier et le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher, partenaires de la présente convention, s'engagent à mettre en relation les porteurs de projets susceptibles d'émarger aux fonds Leader avec la Communauté d'Agglomération de Moulins, structure porteuse du GAL qui les orientera vers l'agent en charge du secteur qui lui est attribué.

Ils s'engagent à relayer les actions du GAL et à participer aux actions de communication et de coopération imposées par le Programme Leader.

Ils s'engagent également à participer financièrement au fonctionnement du GAL selon les modalités fixées à l'article 6 de la présente convention.

Ils s'engagent à désigner un référent unique au sein de chaque structure qui sera l'interlocuteur privilégié des animateurs-gestionnaires du GAL.

## Article 5 – Règlement intérieur

Les Communautés de Communes et d'Agglomérations, parties prenantes de la convention, conviennent d'établir un « règlement intérieur du GAL des Terroirs Bourbonnais » qui définira les modalités de fonctionnement, l'organisation ainsi que les missions de ses instances.

Le Comité de programmation devra approuver ce règlement.

## Article 6 – Contributions financières au fonctionnement du GAL « des Terroirs Bourbonnais »

### 6.1. Montant des contributions

Les coûts liés à la mise en œuvre de la stratégie, à l'animation et à la gestion du programme Leader, déduction faite du reversement par la Région Auvergne Rhône Alpes de la part des fonds Européens, seront pris en charge par les parties à la Convention, au prorata de leur population :

EPCI et PETR	Population Municipale 2021*	%	
CA de Moulins	64 963	19%	
CC Bocage Bourbonnais	13 767	4%	
CC Entr'Allier Besbre et Loire	24 773	7%	
CA de Vichy	82 759	25%	
CC Pays de Lapalisse	8 476	3%	
CC St Pourçain Sioule Limagne	34 033	10%	
PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher	CA de Montluçon	61 151	32%
	CC Pays de Tronçais	7 472	
	CC Pays d'Huriel	7 487	
	CC Val de Cher	5 544	
	CC Commentry Montmarault Neris	25 858	
<b>TOTAL</b>	<b>336 283</b>	<b>100%</b>	

\* population légale des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : source INSEE

Ces coûts liés à la mise en œuvre de la stratégie, à l'animation et à la gestion du programme Leader, déduction faite du reversement par la Région Auvergne Rhône Alpes de la part des fonds Européens, seront pris en charge par le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher pour le compte de Montluçon Communauté, Commentry-Montmarault-Neris Communauté, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, la Communauté de Communes Val de Cher, au prorata de la population de son territoire comme indiqué ci-dessus.

Ces coûts correspondent notamment :

- au coût salarial chargé de l'équipe du GAL au sein de Moulins Communauté correspondant à deux et demi équivalent temps plein,
- aux charges indirectes et frais de fonctionnement (liés à l'utilisation des locaux, équipements notamment informatiques, fourniture du matériel du bureau, usage des véhicules communautaires, etc.) soit un forfait de 20% des dépenses salariales chargées
- à la prestation de service du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, pour un montant équivalent au coût salarial chargé correspondant à un équivalent temps plein des agents du PETR mobilisés sur la mission au prorata du temps passé à l'animation gestion du programme LEADER ; seront également prises en compte les charges indirectes (liés à l'utilisation des locaux, équipements notamment informatiques, fourniture du matériel du bureau, etc.) et les frais de déplacement selon des forfaits respectifs de 15% et 5% des dépenses salariales chargées,
- aux dépenses nécessaires et directement liées à la mise en œuvre du programme Leader,

Les parties au contrat s'engagent également à contribuer financièrement aux actions communes de communication et de coopération, imposées par le programme Leader.

## 6.2. Revalorisation des contributions

Les contributions seront calculées chaque année en fonction des dépenses réelles liées au fonctionnement du GAL.

La première année, les contributions seront calculées sur la base des dépenses estimées. Pour les années suivantes, elles seront calculées sur la base des dépenses réelles avec un ajustement à la hausse ou à la baisse : elles seront ainsi composées d'une régularisation sur les contributions versées en N-1 et de l'estimation pour l'année N.

Les données relatives à la répartition de la population seront actualisées chaque année pour le calcul des contributions.

## 6.3. Modalités de versements des contributions

La Communauté d'agglomération de Moulins émettra un titre de recette exécutoire à l'encontre des Communautés de communes de Bocage Bourbonnais, Entr'Allier Besbre et Loire, St Pourçain Sioule Limagne, Pays de Lapalisse, de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, et du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, parties prenantes à la présente convention, correspondant à leurs contributions annuelles, au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

## 6.4. Prestation de service du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

La présente convention établie entre le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et Moulins Communauté en tant que structure porteuse du GAL des Terroirs Bourbonnais vaut également convention de prestation de services au titre des articles L 5111-1 et L 5214-16-1 du CGCT.

Le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher facturera à Moulins Communauté une prestation de service relative à l'exercice d'une mission d'animation / gestion du GAL des Terroirs Bourbonnais pour le programme LEADER 2023/2027. Cette prestation recouvre à la fois l'animation et la gestion du programme, avec une attention plus particulière sur le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et la participation à la bonne mise en œuvre du programme dans sa globalité, à l'appui de la structure porteuse qui en assure la coordination.

Cette mission sera facturée annuellement, pour un montant équivalent à un équivalent temps plein soit le coût salarial chargé des agents du PETR mobilisés sur la mission au prorata du temps passé à l'animation gestion du programme LEADER 2023/2027. Seront également facturées les charges indirectes (liés à l'utilisation des locaux, équipements notamment informatiques, fourniture du matériel du bureau, etc.) et les frais de déplacement selon des forfaits respectifs de 20 % des dépenses salariales chargées.

Le PETR établira un titre de recette (une facture) à l'attention de la structure porteuse accompagné des justificatifs nécessaires tels que les bulletins de paie, contrats de travail, fiches de poste, factures

d'achat, factures de prestation, ... et toutes autres pièces jugées utiles, au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Pour l'année 2023, les coûts seront proratisés à compter de juillet.

## Article 7 – Date d'effet et durée de la Convention

La convention prend effet à compter de la notification par la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de gestion régionale des fonds européens, de la sélection de la candidature du GAL des Terroirs Bourbonnais, soit le 05 mai 2023 et prend fin à la clôture du programme LEADER 2023-2027.

## Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect d'un des articles ou en cas d'accord mutuel. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de six mois. Cette décision particulièrement motivée sera prise par le Conseil communautaire concerné.

La partie ayant résilié la convention reste tenue des engagements régulièrement souscrits avant la date d'effet de la résiliation, selon les modalités prévues à la présente convention.

De même, en cas de résiliation en cours d'année, la partie ayant résilié s'acquittera de la contribution annuelle.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

## Article 9 – Avenant et modification

La présente convention pourra être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties et après délibérations concordantes des organes délibérants.

Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date de signature de l'avenant par l'ensemble des parties.

## Article 10 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles pour l'application ou l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, le litige relèvera du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.



## Convention

### **Relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais**

Fait en 12 exemplaires, à Moulins, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Pierre André PERISSOL

## Convention

### **Relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais**

Fait en 12 exemplaires, à Moulins, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy

Frédéric AGUILERA

## Convention

### **Relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais**

Fait en 12 exemplaires, à Moulins, le

Le Président de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse

Jacques DE CHABANNES

## Convention

### **Relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais**

Fait en 12 exemplaires, à Moulins, le

Le Président de la Communauté de Communes Bocage Bourbonnais

Jean-Marc DUMONT

## Convention

### **Relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais**

Fait en 12 exemplaires, à Moulins, le

Le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Roger LITAUDON

## Convention

### **Relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais**

Fait en 12 exemplaires, à Moulins, le

La Présidente de la Communauté de Communes de Saint Pourçain Sioule Limagne

Véronique POUZADOUX



## Convention

### **Relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais**

Fait en 12 exemplaires, à Moulins, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montluçon

Frédéric LAPORTE

## Convention

### **Relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais**

Fait en 12 exemplaires, à Moulins, le

Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Huriel

Jean-Elie CHABROL

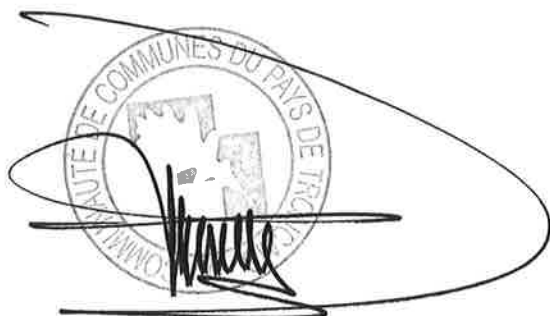


## Convention

### Relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais

Fait en 12 exemplaires, à Moulins, le *28 juin 2023*

Le Président de la Communauté de Communes Pays de Tronçais



Daniel RONDET

## Convention

### **Relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais**

Fait en 12 exemplaires, à Moulins, le

Le Président de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Neris

Claude RIBOULET

## Convention

### **Relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais**

Fait en 12 exemplaires, à Moulins, le

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher

Mohammed KEMIH

## Convention

### **Relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais**

Fait en 12 exemplaires, à Moulins, le

Le Président du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Samir TRIKI

## Annexes

1. Plan d'actions du GAL : stratégie
2. Plan d'actions du GAL : éléments financiers
3. Plan d'actions du GAL : fiches-actions
4. Territoire du GAL : liste des communes
5. Règlement intérieur du GAL

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230628-D202396-DE